

Maisons-Alfort, le 05 janvier 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'agrément de la résine échangeuse de cations Purolite C104 E utilisée pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 22 septembre 2005 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'agrément de la résine échangeuse de cations Purolite C104 E utilisée pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Eaux » les 3 octobre et 7 novembre 2006 l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'agrément de la résine cationique faible Purolite C104 E utilisée pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que toutes les molécules entrant dans la composition de cette résine figurent sur une liste positive de l'Union européenne ;

Considérant que la vérification de l'inertie de cette résine a été effectuée par un laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé et que les essais de migration ont été réalisés suivant les normes expérimentales AFNOR XP P 41-250-1, XP P 41-250-2 et XP P 41-250-3 ;

Considérant les résultats conformes des tests de criblage rapide, de criblage fin et de cytotoxicité, à l'exception de la demande en chlore ;

Considérant que les concentrations en divinylbenzène et éthylvinylbenzène sont inférieures aux seuils de détection dans la résine et dans l'eau mise en contact avec la résine ;

Considérant que les résultats des mesures de carbone organique total (COT) sont conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les résultats des tests de criblage rapide montrent une demande en chlore supérieure aux préconisations, mais que cela n'est pas corroboré par des relargages de COT ;

Considérant que la régénération de la résine est réalisée avec de l'acide chlorhydrique ou de l'acide sulfurique ;

Considérant que la désinfection de la résine est réalisée avec de l'hypochlorite de sodium,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'agrément de la résine échangeuse de cations Purolite C104 E pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine, sous réserve que le régénérant et le désinfectant utilisés soient ceux déclarés par le pétitionnaire dans le cadre de la présente demande d'agrément.